

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 décembre 2017  
Convocation du 28 novembre 2017

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

**PRÉSENTS :** Jean-Marie MÉTAIS, Edith BENOIST, Dominique BARBIER, Jean-Pierre MOREAU, Nathalie ROBIN, Jean-Marc HUARD, Claude CHEVET, Marie-Noëlle PELTIER

**ABSENTS :** Patrick PRIVARD, excusé pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS, Maria LÉPINE, excusée pouvoir à Marie-Noëlle PELTIER, Henri CARVALLO, excusé pouvoir à Pierre FONTAINE, Philippe PERUCHON, excusé pouvoir à Jean-Pierre MOREAU Rachel GEFFROY, Pierre FONTAINE ET Chrystèle BERTRAND.

**Secrétaire de séance :** Marie-Noëlle PELTIER

### Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Adoption de l'ordre du jour de la séance et ajout de 2 délibérations, une décision modificative (DM n°2) et une délibération concernant une convention avec Tours Métropole Val de Loire pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

### ENERGIE

#### **1. Groupement de commandes dans le domaine de l'énergie – approbation de la convention constitutive.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, Tours Métropole Val de Loire ainsi que ses communes membres ont souhaité avoir recours en 2015 à un groupement de commandes afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

La convention de 2015 arrivant bientôt à échéance, la mise en œuvre d'une nouvelle convention est souhaitable. Tours Métropole Val de Loire se retirera du précédent groupement à la date de notification de la nouvelle convention, ce qui aura comme conséquence de résilier de fait la convention de 2015.

L'objectif de ce groupement de commandes est double :

- Réaliser des économies d'échelle en mutualisant les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents dans les domaines de l'énergie, en tant que de besoin.
- Donner à la Direction de l'énergie, service commun, un outil efficace lui permettant d'optimiser le temps à passer dans les procédures d'achats (éviter la multiplication des procédures pour plusieurs communes ayant les mêmes besoins)

Les acheteurs qui souhaitent se regrouper au sein du groupement de commandes doivent conclure une convention constitutive précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les conditions dans lesquelles les marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents seront conclus et exécutés.

La convention portera sur :

- Des achats de tous types d'énergies (gaz, électricité, bois, fuel, propane)
- Des achats de prestations de service (études, audits, contrats d'exploitation, commissionnement ou valorisation en direct des certificats d'économie d'énergie, ...)
- Des travaux éventuels

Les communes adhérentes à ce groupement de commandes seront sollicités par la direction de l'énergie au moment opportun, et devront se prononcer sur leur volonté de bénéficier des achats groupés et dans l'affirmative, de préciser leurs besoins.

Le coordinateur sera Tours Métropole Val de Loire. En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordinateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés de chaque membre du groupement.

La convention jointe à la présente délibération est sans limitation de durée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,**

**Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2017 accordant délégation au Bureau Métropolitain,**

**Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 20 novembre 2017**

**Vu l'avis de la commission politiques environnementales et qualité de vie en date du 17 octobre 2017**

**Vu les articles 20 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,**

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie**
- **Dit que la commune se retire de la convention de groupement de commandes de 2015, dans le domaine de l'énergie**
- **Adopte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe**
- **Précise que la commission d'appel d'offres sera celle du coordinateur, Tours Métropole Val de Loire,**
- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

ABSTENTIONS: 0	POUR: 11	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

*Arrivée de Chrystèle BERTRAND 20h45*

**FINANCES**

**2. Facturation des services 2018**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs applicables aux services facturés aux usagers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-après, à dater du 1er janvier 2018**

PHOTOCOPIES	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Particulier	0,35	
Acte administratif	0,15	
Associations	0,10	
MATERIEL		
1 table et 2 bancs	4,00	
SALLE POLYVALENTE		
Commune Période été	250,00	
Commune Période hiver	300,00	

<b>HORS COMMUNE Période été</b>	<b>550,00</b>	
<b>Période hiver</b>	<b>700,00</b>	
<b>Cuisine (samedi dimanche)</b>	<b>100,00</b>	
<b>Vin d'honneur (journée)</b> Uniquement pour les habitants de la commune	<b>100,00</b>	
<b>Caution de réservation</b>	<b>150,00</b>	
<b>CIMETIERE</b>		
<b>Concession temporaire</b>	<b>45,00</b>	
<b>Concession trentenaire</b>	<b>80,00</b>	
<b>Concession cinquantenaire</b>	<b>140,00</b>	
<b>Superposition de corps</b>	<b>35,00</b>	
<b>Colombarium : Concession trentenaire</b>		
<b>1 case (deux urnes)</b>	<b>685,00</b>	
<b>Sépulture individuelle (quatre urnes)</b>	<b>880,00</b>	

ABSTENTIONS: 0	POUR: 12	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

## INTERCOMMUNALITE

### 3. Définition des transferts patrimoniaux à l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil municipal s'est prononcé sur les principes applicables aux transferts des biens mobiliers et immobiliers devant accompagner le transfert des compétences des communes au 31 décembre 2016 ainsi que la transformation de la communauté Urbaine en Tours Métropole Val de Loire.

La présente délibération a pour objet de demander au conseil municipal de donner son accord pour le transfert en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire de la liste des biens figurant en annexe appartenant actuellement à la commune de Villandry.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017 portant transformation de la communauté Urbaine en Tours Métropole Val de Loire.

- **DIT QUE** les biens mobiliers et immobiliers dont la liste détaillée en annexe de la présente délibération sont nécessaires à Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice des compétences transférées le 31 décembre 2016 ;

- **DIT QUE** ces biens sont en conséquence transférés en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire ;

- **CHARGE** le comptable public de passer les opérations comptables afférentes

à ces transferts en pleine propriété ;

- **AUTORISE** le maire de la commune à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés en annexe.

ABSTENTIONS: 0

POUR: 12

CONTRE: 0

## URBANISME

### **4. Autorisation au Maire d'ester en justice**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune avait fait la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2016, en effet 16 dossiers avaient été déposés en Mairie.

Le 30 octobre dernier, la préfecture nous informe que Villandry n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

Il nous est précisé que nous avons un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour contester la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté d'autres Maires concernés par les mêmes faits et il semble intéressant d'avoir une action commune afin de coordonner nos recours pour leur donner une portée plus importante.

Ainsi il est proposé la délibération suivante :

**Vu les dossiers des administrés déposés en Mairie  
Vu l'arrêté interministériel du 27 septembre 2017**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Maire à ester en justice contre la décision de non reconnaissance en état de catastrophe naturelle.

ABSTENTIONS: 0

POUR: 12

CONTRE: 0

### **5. Autorisation au Maire de désigner Maître Morin pour représenter la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recours pour la reconnaissance en état de catastrophe naturelle et toujours dans le souci de donner une portée plus importante à notre demande il est souhaitable d'être représenté par le même avocat.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil que la commune se fasse représentée par Maître Marc MORIN

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**Désigne** Maître Marc MORIN pour défendre la commune de Villandry concernant le recours pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

ABSTENTIONS: 0

POUR: 12

CONTRE: 0

## FINANCE

### **6. Décision Modificative n°2, mouvement de crédit en investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public nous a fait part de nouvelles imputations concernant les versements à Tours Métropole Val de Loire, pour ce qui est de l'emprunt transféré ainsi que l'enveloppe n°2 (correspondant à l'investissement des compétences transférées comme la voirie)

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'inscrire de nouveaux crédits mais uniquement de les changer de ligne d'imputation au budget les crédits ayant déjà été prévus au budget primitif.

Il est donc proposé la délibération suivante :

#### **Section d'Investissement :**

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentations de crédits</b>
2041412	Subvention d'équipement versée au GFP (Métropole)	- 410 999 €	
168751	Autres dettes du GFP		+ 8 610 €
204151	Subvention au GFP		+ 402 389 €

ABSTENTIONS: 0	POUR: 12	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

## INTERCOMMUNALITE

### **7. Convention entre tours métropole val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2016 le conseil communautaire a adopté une convention cadre entre la métropole et ses communes membres pour la gestion des services relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016.

Cette convention cadre, conclue avec chacune des communes membres jusqu'au 31 décembre 2017, leur confie limitativement certaines activités de services dits « supports » qui n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des charges transférées, au nombre desquelles figure la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans l'attente d'une restructuration des modalités de fonctionnement du service Assurances de la Direction des Affaires Juridiques et Domaniales de Tours Métropole Val de Loire qui se traduira par la création d'un service commun, il est proposé de confier aux communes membres, à titre transitoire et

pour une durée maximale de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des procédures des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées.

Dans la mesure où ce domaine d'activité n'a pas été intégré dans les transferts de charge à la métropole, la réalisation par les communes des activités qui leurs seront confiées dans ce cadre ne donneront lieu à aucune rémunération.

Cette démarche conventionnelle s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales autorisant les métropoles à confier à l'une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention jointe à la présente délibération précise le cadre des missions que la métropole souhaite confier aux communes à titre transitoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7

Vu les délibérations communautaires en date des 2 mai 2016 et 29 juin 2016 relatifs à l'extension des compétences et aux modifications statutaires de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil Municipal du 21 septembre 2017

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 4 décembre 2017,

- **APPROUVE** la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,
- **DIT QUE** la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018 délai qui permettra la création d'un service commun et qui respecte la date de mise en œuvre d'un service commun au 1<sup>er</sup> juillet ainsi que le prévoit le règlement du schéma de mutualisation,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTIONS: 0	POUR: 12	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

**DIVERS**

**Fait en mairie, le 8 décembre 2017**

**Affiché le 11 décembre 2017,**

**Le maire,**

**Jean-Marie METAIS**